

Règlement de gestion

Allianz Global Megatrends 2027



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Sommaire

1.	PÉRIODE DE SOUSCRIPTION.....	3
2.	PRIME.....	3
3.	DATE DE PAIEMENT	3
4.	DATE D'INVESTISSEMENT.....	3
5.	COMPOSITION ET ÉVALUATION DU FONDS	3
6.	VALEUR DE L'UNITÉ	4
7.	PRESTATIONS.....	4
8.	RISQUES DU FONDS	4
9.	LIQUIDATION DU FONDS	5

1. Période de souscription

La période de souscription est fixée du 6 mars 2017 au 5 mai 2017. A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée).

2. Prime

La prime minimum est fixée à 6.200 euros. Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 2% de la prime nette de la taxe sur les primes. Lorsque la prime correspond à un transfert de réserves d'un autre contrat souscrit auprès de la compagnie d'assurances, les droits d'entrée sont de 0%.

3. Date de paiement

La date de réception du versement (date valeur) sur le compte bancaire de la compagnie est fixée au plus tard le 5 mai 2017. La compagnie d'assurances se réserve le droit de refuser tout versement effectué sur son compte avec une date valeur postérieure au 5 mai 2017 ou avec une date valeur postérieure à la date de clôture anticipée.

Dans ce cas, la compagnie d'assurances rembourse le versement effectué.

4. Date d'investissement

La prime diminuée des droits d'entrée et de la taxe sur les primes (prime nette) est investie dans le fonds d'investissement interne (fonds) Allianz Global Megatrends 2027. La date d'investissement est le 5 mai 2017.

5. Composition et évaluation du fonds

Les investissements s'opèrent principalement dans un placement obligataire (Zéro-Coupon) émis par Commerzbank AG¹ d'échéance équivalente à la durée du contrat. Le solde est investi dans des produits dérivés visant à offrir les prestations décrites dans le point 7 « Prestations ».

La compagnie d'assurance n'est pas garante d'un éventuel défaut d'une ou l'autre partie qui serait tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds disposent au moment de la clôture de l'engagement d'au minimum un rating Investment Grade (minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

La valeur du fonds tient compte des prélèvements fiscaux et légaux éventuels, ainsi que des frais de gestion financière annuels de 0,90% prélevés sur le montant net investi dans le fonds.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur des actifs nets du fonds est fixée quotidiennement à l'exception des jours fériés belges et étrangers. Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.

La fixation de la valeur des actifs nets du fonds peut être suspendue lorsque la compagnie d'assurances n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel les actifs du fonds sont cotés ou négociés est fermé pour une raison autre qu'un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la cotation d'une action reprise dans l'indice est suspendue rendant le calcul de celui-ci impossible ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la compagnie d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds;
- lorsque la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros.

¹ 30 Gresham Street, London EC2V 7PG, Great Britain

6. Valeur de l'unité

La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, elle est fixée quotidiennement. Elle dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt et de la volatilité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière.

La compagnie d'assurances ne garantit pas la valeur et l'évolution de l'unité. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, la valeur de l'unité pourra être inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme du contrat, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera pas nécessairement l'entièreté du montant net investi.

La valeur de l'unité à la date d'effet du contrat est fixée à 25 euros.

7. Prestations

Si à une des 3 dates d'observations suivantes²

6 mai 2024
5 mai 2025
5 mai 2026,

la valeur de clôture de l'indice Solactive Global Megatrends Select Index (MTRESEL index) est supérieure ou égale à 130% de sa valeur de clôture initiale au 5 mai 2017, il est mis fin au contrat à la date du 14 mai 2027 et la prestation est calculée de la manière suivante :

Prestation = 130% x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros

Si à aucune des 3 dates d'observations précédentes, la valeur de clôture de l'indice Solactive Global Megatrends Select Index (MTRESEL index) n'a été supérieure ou égale à 130% de sa valeur de clôture initiale au 5 mai 2017, il est mis fin au contrat à la date du 14 mai 2027 et la prestation est calculée de la manière suivante :

Prestation : $\left[100\% + \frac{(V_F^I - V_0^I)}{V_0^I} \right]$ x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros,

où: V_F^I représente la valeur de clôture de Solactive Global Megatrends Select Index (MTRESEL index) au 3 mai 2027

V_0^I représente la valeur de clôture de Solactive Global Megatrends Select Index (MTRESEL index) au 5 mai 2017

avec un minimum de [100%] x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros

La prestation sera versée le 14 mai 2027.

8. Risques du fonds

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et peut se modifier dans le futur.

² Si une des dates n'est pas un jour de bourse, la constatation sera reportée au jour de bourse suivant. Dans le cas d'un dérèglement de marché à l'une de ces dates, la constatation aura normalement lieu le premier jour de bourse suivant.

Les principaux risques non couverts par la compagnie d'assurances liés à un investissement dans Allianz Global Megatrends 2027 sont :

- **Risque de crédit:** le remboursement minimal de 100% de la contre-valeur des unités affectées au contrat au 3 mai 2027 est organisé au moyen d'un placement obligataire (Zéro-Coupon) émis par Commerzbank AG (note BBB+ au 13 janvier 2017 chez Standard & Poor's). La compagnie d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette contrepartie. En cas de défaut de remboursement du Zéro-Coupon, le preneur d'assurance s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance;
- **Risque d'investissement:** des investissements en produits dérivés sont également effectués afin d'atteindre les objectifs de rendement du fonds. La compagnie d'assurance n'est pas garante d'un éventuel défaut d'une ou l'autre partie qui serait tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. La compagnie d'assurances ne garantit pas l'atteinte des objectifs de rendement du fonds à l'échéance.
- **Risque de liquidité:** dans certaines circonstances exceptionnelles telles que celles décrites au point 5, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue, ce qui pourrait avoir comme conséquence de postposer le paiement de la valeur de rachat au preneur d'assurance ;

9. Liquidation du fonds

Le fonds pourra être liquidé en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion du fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion du fonds;

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie d'assurances, entre un changement de fonds d'investissement ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucun frais, ni indemnité ne peut être mis à charge du preneur d'assurance à cette occasion.